

Créer votre auto-entreprise gratuitement

Description

En principe, la création d'une [auto-entreprise](#) est gratuite, si l'entrepreneur réalise seul les démarches administratives. Ce statut est très accessible puisque toutes les démarches de création peuvent se faire en ligne.

De plus en plus d'entrepreneurs sont attirés par ce régime simplifié d'entreprise individuelle, qui facilite la gestion de leur entreprise au quotidien.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Quelles sont les démarches pour devenir auto-entrepreneur gratuitement ?

L'immatriculation d'un auto-entrepreneur est **gratuite** s'il effectue les démarches soi-même. Les **étapes** nécessaires à la création d'une auto-entreprise sont les suivantes :

1. La déclaration d'activité professionnelle de l'auto-entreprise sur le site du guichet unique : depuis le 1er janvier 2023, il n'est plus possible de la faire sur le [site Auto-entrepreneur de l'Urssaf](#), ni auprès d'un [Centre de formalités des entreprises](#) (CFE).
2. La [domiciliation](#) de l'auto-entreprise ;
3. La demande [d'immatriculation](#) auprès du Registre national des entreprises (toutes entreprises), du [registre du commerce et des sociétés](#) pour les activités commerciales, et/ou du [Répertoire des métiers](#) pour les activités artisanales ;
4. La souscription à une [assurance](#). Souscrire un contrat d'assurance peut être une obligation pour les entreprises du bâtiment, les agents de voyage, les administrateurs de biens, les transporteurs de personnes ou encore les diagnostiqueurs immobiliers ;
5. L'ouverture d'un compte bancaire (que si le chiffre d'affaires dépasse 10 000 € pendant 2 années consécutives).

Qu'est-ce qu'un auto-entrepreneur ?

Le régime de l'auto-entrepreneur a été mis en place le **1er janvier 2009**. Depuis le **1er janvier 2016**, l'auto-entrepreneur est également dénommé **micro-entrepreneur**.

Un auto-entrepreneur (ou micro-entrepreneur) est un entrepreneur individuel qui bénéficie d'un régime **social** et **fiscal** simplifié. Il exerce une activité : **commerciale**, **artisanale** ou **libérale**. Plusieurs conditions sont à remplir pour exercer sous ce statut.

Zoom : Vous pouvez faire appel à nos experts pour la [création de votre auto-entreprise](#). Il vous suffit de remplir un rapide formulaire en ligne et de nous transmettre les pièces justificatives nécessaires. Votre dossier sera examiné dans les meilleurs délais.

Les activités possibles sous le statut auto-entrepreneur

Les **activités** autorisées par le statut auto-entrepreneur sont les suivantes :

- Les activités commerciales ([créer une agence de voyage](#) par exemple);
- Les activités artisanales ;
- Les activités libérales.

Activités commerciales

Ces activités de commerce concernent **l'achat et la revente de biens**, et la vente de certains **services** (comme la restauration rapide) dans le secteur marchand.

Voici une **liste** non exhaustive des activités commerciales auto-entrepreneur :

- Achat/revente d'objets neufs ;
- Achat/revente d'objets d'occasion ;
- Achat/revente de produits de beautés ;
- Achat/revente de vêtements neufs ;
- Achat/revente de meubles ;
- Achat/revente de vêtements d'occasion ;
- Livreur ;
- Etc.

Activités artisanales

Les activités d'artisanat sont des activités menées par des entreprises qui comptent **10 employés ou moins** et qui exercent une activité indépendante de fabrication, de transformation, de réparation et de fourniture de services d'artisanat.

Voici une **liste** non exhaustive des activités artisanales auto-entrepreneur :

- Aménagement, agencement et finition ;
- Coiffeur à domicile ;
- Fleuriste ;
- Fabrication de meubles ;
- Fabricant de textiles ;
- Fabricant de vêtements ;
- Maçon ;
- Menuisier ;
- Etc.

Activités libérales

Ces activités désignent les prestations de service exercées par une personne de manière **indépendante**, sans contrôle d'une hiérarchie.

Ci-joint une **liste** non exhaustive des activités concernées :

- Architecte ;
- Avocat ;
- Chirurgien-dentiste ;
- Expert-comptable ;
- Commissaire de justice ;
- Ostéopathe ;
- Sage-femme ;
- Etc.

Les conditions pour devenir auto-entrepreneur

Pour détenir le statut d'auto-entrepreneur, il faut :

- Être majeur ;
- Avoir entre 16 ans et 18 ans si vous êtes émancipé sur décision du juge ;
- Ne pas être sous tutelle ou sous curatelle ;

- Ne pas être condamné à une interdiction de gérer ou d'exercer (en raison d'un délit ou d'une faute grave) ;
- Que l'auto-entreprise soit liée à une adresse française de domiciliation ;
- Votre [chiffre d'affaires annuel](#) ne doit pas excéder 77 700 € pour les prestations de service, et 188 700 € pour la vente de marchandises.

Quels sont les avantages et inconvénients du régime auto-entrepreneur ?

Le statut auto-entrepreneur présente de nombreux avantages, mais aussi quelques inconvénients.

Les avantages

Les avantages du régime auto-entrepreneur sont les suivants :

- Une gestion quotidienne simplifiée ;
- La rapidité des formalités d'ouverture ;
- Le cumul d'activités ;
- La franchise en base de TVA ;
- Des charges sociales allégées.

Une gestion quotidienne simplifiée

L'auto-entreprise est une forme juridique aux formalités administratives et aux obligations comptables simplifiées. L'auto-entrepreneur a pour principales missions de :

- Tenir un livre de recettes et un registre des achats ;
- Facturer ses clients ;
- Posséder obligatoirement un compte bancaire distinct de son compte courant personnel, uniquement si le chiffre d'affaires annuel dépasse 10 000 € pendant 2 années consécutives ;
- Déclarer son chiffre d'affaires ;
- Payer ses cotisations sociales et fiscales selon un calendrier déterminé.

La rapidité des formalités d'ouverture

La procédure administrative de création d'entreprise sous le régime d'une micro-

entreprise est **simple** par rapport à d'autres statuts comme l'EURL ou la SASU.

La déclaration d'une auto-entreprise doit être faite entièrement en ligne sur le site du guichet unique avec l'envoi des divers documents justificatifs. Vous recevrez votre numéro SIRET sous **1 à 4 semaines**.

Le cumul d'activités

Il est tout à fait possible de **cumuler** un statut de micro-entrepreneur avec une activité salariée. Le professionnel indépendant peut également cumuler plusieurs activités indépendantes.

Attention : Le cumul d'une activité commerciale et d'une profession libérale réglementée est interdit.

La franchise en base de TVA

Une franchise en base de TVA est un dispositif qui **exempte** une entreprise de la déclaration et du paiement de la TVA.

Ce régime fiscal s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année précédente n'excède pas les seuils suivants :

- 91 900 € de CA H.T. pour une activité commerciale ;
- 36 800 € de CA H.T. pour des prestations de services artisanales ou commerciales ;
- 36 800 € de CA H.T. pour les activités libérales.

Des charges sociales allégées

Depuis le **1er janvier 2020**, les entrepreneurs respectant certains critères peuvent bénéficier de [l'ACRE](#), un dispositif d'exonération partielle de cotisations sociales. Ce dispositif n'est valable que pour la première année d'activité. Le paiement des cotisations est de ce fait moins contraignant la première année.

L'intérêt du versement libératoire

Sur le plan fiscal, les auto-entrepreneurs ont la possibilité d'opter pour le dispositif du [versement libératoire](#) sous conditions de revenus. Ce dispositif permet de déclarer chaque mois (ou trimestriellement) ses cotisations sociales et son impôt, en un seul

versement.

Le montant du versement libératoire de l'impôt sur le revenu (IR) varie en fonction de la **nature de l'activité** en question :

- 1 % pour les activités de vente ou de fourniture de logement ;
- 1,7 % pour les prestations de services commerciales et assimilées ;
- 2,2 pour les prestations de services non-commerciales.

Les inconvénients

Le statut d'auto-entrepreneur présente les **inconvénients** suivants :

- Des [plafonds de chiffre d'affaires](#) freinant le développement de l'activité.
- Des [charges](#) non déductibles. Toutes les dépenses professionnelles sont à sa charge.
- La TVA non récupérable. L'auto-entrepreneur ne facturant pas la TVA, cette dernière ne peut donc pas être récupérée sur l'investissement professionnel réalisé.
- Une couverture sociale limitée. L'auto-entrepreneur est affilié à la [Sécurité sociale des indépendants](#) (SSI). Il bénéficie d'une couverture sociale bien moins favorable que celle des salariés (pas de cotisation chômage, indemnités journalières versées sous conditions aux artisans et commerçants, validation des trimestres de retraite sous réserve d'un CA minimum à réaliser).

Lire aussi : [Créer une maison d'édition](#), [ouvrir une pension canine](#), [reprendre une entreprise](#).

FAQ

Est-ce que je cotise pour la retraite en étant auto-entrepreneur ?

En tant qu'auto-entrepreneur, les cotisations sociales dont vous vous acquittez mensuellement ou trimestriellement comprennent votre retraite de base et votre retraite complémentaire. En revanche, si vous ne réalisez pas de chiffre d'affaires, vous ne versez pas de cotisations sociales et vous n'obtenez donc pas de droits à la retraite.

Est-ce payant de devenir auto-entrepreneur ?

En dehors du stage obligatoire de préparation à l'installation dont le coût est d'en moyenne 250 €, l'immatriculation d'un auto-entrepreneur est gratuite.

Quelles sont les obligations d'un auto-entrepreneur ?

Un auto-entrepreneur a l'obligation de déclarer son chiffre d'affaires, même si ce dernier est nul.